



MANDAT exclusif remise en vente de PAP

Par **Dew**, le **15/03/2016** à **15:13**

Bonjour,

Nous avons envoyé un AR à l'agence immobilière qui avait notre bien pour une exclusivité de 3 mois.

Date du mandant 10 janvier.

Dans l'AR nous avons stipuler l'arrêt de la vente et donc la fin du contrat à la fin de date legale de celui-ci, soit date de signature du mandant + 3 mois et 15 jours de préavis.

L'agence n'a pas répondu à l'AR, a bien redonné les clés et supprimée les annonces.
0 offres reçu des peu de visites de l'agence.

Quand pouvons nous remettre notre bien en vente de PAP ?

Directement?

à 3 mois ?

à 3 mois + 15 jours ?

Merci